

De la même manière que, dans le rapport d'analyse de l'offre, on dit bien que, s'agissant par exemple de taux d'occupation – je vais reprendre la phrase – : « Attention à ce que la situation ne s'inverse pas », c'est-à-dire que le recrutement est échelonné au regard du taux d'occupation. Je rappelle aussi que ce contrat est un contrat d'un an renouvelable trois fois. Si vous voulez, on peut être vigilant sur ce point et regarder ce qui se passe.

Maintenant, si vous voulez ma réponse avant tout le monde, je vais voter pour.

M. le Maire

Ah bon, très bien, finalement ! C'est le principal. C'est bien parce que, comme cela, on peut attribuer les places, c'est mieux.

On va passer au vote, peut-être ? Qui s'abstient ? Qui est contre, binaires ? Qui est pour, binaires ? Je vous remercie.

35 voix pour : *M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUÉ, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mlle HABERAH, M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mlle NATUREL, M. CONWAY.*

C'est un vote qui n'est pas binaire, il est unanime.

IV - Services Techniques

Bâtiments

2.1 - Autorisation de dépôt de permis modificatif au permis de construire de la médiathèque délivré le 16 avril 2008.

2.2 - Autorisation de dépôt d'un nouveau permis de construire pour les travaux de réalisation de la médiathèque sise 20/22 rue de Châteaudun.

M. le Maire

Mes chers collègues, vous savez qu'une médiathèque est en cours de construction depuis le mois d'août 2008 suite à la délivrance d'un PC du 16 avril 2008. Les conjoints Dubois, qui sont voisins du terrain d'assiette de l'équipement, ont déposé devant le Tribunal Administratif de Versailles un recours ainsi qu'une demande de sursis à exécution à l'encontre dudit permis.

L'affaire n'a pas encore été jugée au fond, mais il se trouve qu'en jugement d'urgence, par ordonnance reçue le 2 février 2009, le Tribunal Administratif de Versailles, en pointant l'absence dans le dossier de places de stationnement dans l'opération même, a suspendu l'exécution de cet arrêté.

Ce que je vous propose, mes chers collègues, après avoir souligné qu'il y avait de grandes facilités d'accès pour les piétons dans le secteur situé à proximité de la future construction, qu'il y avait un projet – dont on a largement parlé ici – de construction à terme, certes à terme, de parking souterrain, que la Ville est bien desservie par des transports en commun que nous citons, la problématique du stationnement semble pouvoir être atteignable.

Pour répondre aux besoins spécifiques de l'équipement et pour répondre aux interrogations, la Ville souhaite déposer des pièces modifiant le permis de construire, qui avait été déposé il y a un peu moins d'un an – en avril 2008, je crois –, et il est prévu 50 places courantes qui sont réparties entre :

- 25 places, dont 2 adaptées aux personnes à mobilité réduite, en face, dans le garage municipal ;

- 5 places, Avenue Foch, sur une parcelle viabilisée à cet effet ;

- et 20 places qui sont désormais libres sur le parking de l'Hôtel de Ville, depuis que la police nationale a quitté ce site, ainsi que la Trésorerie.

Voilà, mes chers collègues, je vous demande également... Comme le recours étant – devant le Tribunal – pendant, par définition, il existe une incertitude juridique, puisque le Tribunal ne s'est pas réuni et le juge administratif pourrait exiger la délivrance d'un nouveau permis. Dans cette hypothèse extraordinaire, je vous demanderais, après m'avoir autorisé à déposer un PC modificatif sur la base de ce que je viens d'exprimer, de m'autoriser à déposer un nouveau PC, en tant que de besoin mais si, par extraordinaire, le juge nous y conduisait.

Voilà, mes chers collègues. Y a-t-il des questions particulières ?

Monsieur Macé, je vous en prie ?

M. Macé

Je vais tout d'abord intervenir sur la forme, ce soir, de ce dossier qui, on peut le supposer, a conditionné la réunion de ce Conseil Municipal, qui était donc bien imprévu.

Jusqu'à maintenant, nous avons soutenu la réalisation d'une médiathèque sur notre ville. Et, en élus responsables que nous sommes, nous avons toujours approuvé les différentes délibérations que vous nous avez proposées jusqu'à maintenant, même si nous avons discuté à plusieurs reprises de ce dossier, et même si nous avons osé, Monsieur le Maire, poser quelques questions sur un certain nombre de points.

Je constate ce soir que vous nous traitez, sur ce dossier-là, et je souhaite le dire comme je le pense, avec beaucoup de mépris. Jusqu'à maintenant, nous n'avons jamais été tenus informés qu'un recours avait été déposé. Ni en Commission Municipale, vous ne nous avez évoqué la difficulté que vous rencontriez par rapport à des riverains – si je ne m'abuse, donc, les conjoints Dubois –, ni en

Commission Municipale, vous ne nous en avez parlé, encore moins à des moments où nous nous voyons régulièrement, vous ne nous avez évoqué en aparté ces difficultés rencontrées.

Je m'étonne de cette pratique, étant donné que, jusqu'à maintenant, j'estime que nous avons approuvé ce projet d'une manière sans équivoque et j'estime qu'en retour nous devrions avoir les informations nécessaires. Vous n'avez pas tenu compte, *a priori*, de cette façon de faire. Je le déplore parce que je crois que, sur ce type de dossier sur lequel nous nous sommes jusqu'à maintenant retrouvés, il n'y avait pas de raison de nous cacher quoi que ce soit.

Maintenant, ce dossier, comme vous le savez, mes chers collègues, a été difficile à monter. Il a fait l'objet de premières acquisitions, sur lequel, Monsieur le Maire, vous vous souvenez, nous nous étions interrogés et sur lequel d'ailleurs vous vous étiez rendu compte à un moment donné que vous aviez une impossibilité de réaliser le projet. Vous aviez changé de côté de rue, si je puis dire, voyant que, de l'autre côté, ce n'était pas possible à cause d'une servitude qu'*a priori* vous n'aviez pas décelée, ce qui était déjà dommage vu les sommes financières engagées par l'acquisition de deux propriétés, qui a d'ailleurs nécessité une acquisition d'un fonds de commerce par rapport... pour ceux qui siégeaient à l'époque au Conseil Municipal, par rapport au garage Gable.

Très bien. On a, si je puis dire, tenu compte de vos arguments et du fait que vous avez proposé une autre localisation – nous l'avons approuvée – qui nécessitait évidemment d'autres acquisitions foncières et donc d'autres dépenses.

Ensuite, vous avez, en termes de jury, été jusqu'au bout d'une logique de mise en concurrence, qui me paraît tout à fait normale. Et, en final, deux projets ont été, j'allais dire, plébiscités, dont un plus que l'autre. Et, en final, ce n'est pas celui-là qui a été primé !

Vous nous aviez expliqué les raisons pour lesquelles il était préférable de prendre celui avec lequel aujourd'hui la Ville est en contrat, tout en sachant que, pareillement, les éléments que vous nous aviez invoqués, en particulier sur le coût financier, étaient discutables parce que, quand on regarde l'appel d'offres aujourd'hui, on se rend compte que les sommes supplémentaires par rapport à cet appel d'offres sont sur ce point-là, j'allais dire, voisins du premier projet qui n'a pas retenu ensuite votre assentiment, Monsieur le Maire.

Maintenant, c'est un problème de permis de construire. J'allais dire : cela commence à faire beaucoup sur ce dossier-là, malheureusement !

Donc, ce soir, nous, nous sommes dans l'état d'esprit tout simple, si je puis dire : moi, je suis toujours, avec mes collègues, pour une médiathèque sur la ville. Je n'en démordrai pas, notre ville a besoin de ce type de structure, absolument indispensable. Donc, là-dessus, vous me retrouverez toujours avec vous pour la réalisation de cette médiathèque.

Maintenant, sur le vote proprement dit de ce soir, nous considérons que la manière dont vous nous avez traités ne nous permet pas décemment d'approuver ce type de projet, surtout que, quand on regarde ce que vous proposez ce soir en termes d'utilisation de places de stationnement, entre nous, – et vous le savez très bien – très discutable, et qu'il a fallu que vous trouviez une solution de précipitation, et donc, à partir de là, j'estime que vous en portez l'entière responsabilité et l'unique responsabilité. Vous voulez déposer soit un permis modificatif soit un nouveau permis. Il vous appartient de le faire et nous, nous refuserons ce soir de participer à ce vote tout simplement, tout en sachant, et je le répète, que nous sommes pour cette médiathèque.

M. le Maire

Merci.

D'autres observations ?

Monsieur Conway, oui ?

M. Conway

N'ayant pas participé à la genèse du projet, je voulais poser une question déjà toute bête : pourquoi n'y a-t-il pas un parking sous la médiathèque ? D'autant plus qu'au conseil de quartier du 30 juin 2008, la présidente du conseil de quartier avait annoncé le fait qu'il y avait un parking souterrain sous la médiathèque. Est-ce que c'est dès le départ que le choix a été fait ? Qu'est-ce qui est intervenu là-dessus ?

M. le Maire

Madame Mangeard ? Vous voulez... ?

Mme Mangeard

(*Hors micro*) On a parlé de parking place de la Liberté.

M. le Maire

Répondez, Madame Mangeard, avec le micro ! Moi qui suis sourd, j'ai besoin de...

Mme Mangeard

Je n'ai pas le souvenir d'avoir parlé d'un parking sous la médiathèque, mais d'avoir évoqué le parking de la place de la Liberté, ce qui n'est pas pareil.

M. le Maire

Monsieur Conway, vous voulez répondre à M^{me} Mangeard ?

M. Conway

Ce n'est pas clair.

M. le Maire

Vous vouliez répondre à M^{me} Mangeard ? Parce qu'elle n'a pas dit ce que vous avez dit qu'elle vous avait dit !

M. Conway

Je voudrais avoir une réponse à ma question sur : pourquoi n'y a-t-il pas de parking à la médiathèque ? Que M^{me} Mangeard l'ait dit ou ne l'ait pas dit, cela ne change rien au fait. Mais, entre-temps, vous avez eu la réponse, donc vous allez pouvoir répondre !

M. le Maire

C'est assez simple ! C'est assez simple, Monsieur Conway. Il n'y a pas de parking sous la médiathèque parce qu'il y a une cinquantaine de places de stationnement qui vous sont présentées ce soir.

M. Conway

À l'époque, la police n'avait pas déménagé ?

M. le Maire

Quel est le rapport avec la police ?

M. Conway

Vous prenez des places du fait que la police municipale a déménagé.

M. le Maire

Monsieur Conway, vous confondez tout !

M. Conway

C'est juste pour savoir : il n'a jamais été prévu de parking sous la médiathèque ?

M. le Maire

Non, jamais.

M. Conway

Et vous avez prévu ces places de stationnement ?

M. le Maire

Je vous réponds. Pourquoi il n'y a pas de places sous la médiathèque ?

C'est que, un, il y a 50 places ailleurs et on vous les présente, on vous les montre ce soir.

Deuxièmement, quand vous me dites « la police n'avait pas déménagé », il n'a échappé à personne que le déménagement de la police était prévu depuis trois ans à la date de l'automne 2008. À partir de ce moment-là, on savait que la médiathèque serait livrée largement après le départ de la police, donc je ne vois pas où est la difficulté !

M. Conway

D'accord. Je vais vous préciser les choses. Dans les 50 places de stationnement, il y en a 25 ou 20 à la place du garage municipal. Initialement, la médiathèque devait être de ce côté-là. Alors, dites-moi comment vous avez prévu les 20 places correspondantes ?

M. le Maire

Je ne comprends pas. Je crois que vous confondez tout. Pardonnez-moi, Monsieur Conway, vous confondez tout !

Nous sommes propriétaires de deux terrains – je vais vous expliquer : le garage dans lequel il y a des places de parking qui sont prévues et, en face, un terrain sur lequel nous construisons la médiathèque, donc CQFD !

M. Conway

Je réexplique.

M. le Maire

Oui, réexpliquez ! C'est vrai que c'est un peu sombre, un peu obscur.

M. Conway

Qu'est-ce qu'on dit ? Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas comprendre !

M. le Maire

Oui, je vous remercie. Je ne l'ai pas encore dit !

M. Conway

Alors, prouvez-le-moi !

M. le Maire

Il n'y a pas plus bête que celui qui fait le bête ! Prouvez-le-moi aussi !

M. Conway

Au niveau du côté des numéros impairs de la rue de Châteaudun, il était prévu une médiathèque, la construction d'une médiathèque, et vous aviez prévu l'acquisition des terrains, et vous l'avez fait. Et donc, vous n'aviez à l'époque sur cette médiathèque pas de projet de parking ?

M. le Maire

Si, en face.

M. Conway

D'accord. Et en face, vous avez racheté le terrain en Conseil Municipal en 2000...

M. Billard

2003.

M. Conway

Non, non, attendez, je vais le retrouver.

M. le Maire

En face, sur le terrain sur lequel la médiathèque est actuellement en construction ?

M. Conway

Voilà, vous l'avez décidé le 13 novembre 2006 sur le bien qui était au 20, rue de Châteaudun, qui appartenait donc à M. et Mme Scittarelli., et vous étiez contraints de l'acheter au prix du marché du fait que la propriété ne pouvait pas se construire.

M. le Maire

Non, non, vous confondez.

M. Conway

Vous avez toujours prévu de faire la médiathèque de l'autre côté ?

M. le Maire

Vous confondez. Vous confondez !

Quand la médiathèque était prévue du côté du garage, nous avions prévu de faire le parking en face, sur un terrain qui nous appartenait. Le terrain dont vous parlez, il est tout petit, Scittarelli. Le très grand terrain sur lequel nous construisons la médiathèque, actuellement, nous appartient depuis plusieurs décennies. Nous n'avons pas acheté la majorité du terrain sur lequel la médiathèque est en train d'être construite. Donc, c'est là que devaient avoir lieu les places de stationnement.

M. Conway

D'accord. Et donc, pourquoi vous n'avez pas prévu un parking souterrain sous la médiathèque ?

M. le Maire

Parce que, justement, on mettait les places de stationnement en face.

M. Conway

On reviendra là-dessus après, sur le côté bricolage. Je suis tout à fait d'accord avec Christophe Macé là-dessus, donc je reviendrai dessus.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, c'est sur le problème du permis de construire, sur lequel, vous l'avez souligné, il y avait notamment le point soulevé du stationnement mais pas seulement. Toujours est-il que la décision du Tribunal Administratif statue l'urgence sur ce point.

La première chose, c'est qu'une commune ne peut pas ne pas respecter ses propres règles et, en l'occurrence, le respect du plan local d'urbanisme, et notamment dans son article 12, dans lequel « lors de toute opération de construction neuve, dans le volume de construction, des aires de stationnement peuvent être réalisées à rez-de-chaussée, en sous-sol et en surface. »

Et sur la médiathèque, « le nombre de places doit permettre d'assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire. »

Le fait que déjà le permis de construire n'ait pas été déposé en respect du plan local d'urbanisme est déjà une faute en tant que telle.

La deuxième chose, c'est sur le respect des décisions de justice. Vous le signalez d'ailleurs dans la convocation : que vous avez reçu la décision du Tribunal, qui est en date du 22 janvier... vous l'avez reçue le 2 février. Or, aujourd'hui, les travaux se sont poursuivis, encore aujourd'hui, et jusqu'à tard le soir, exposant d'ailleurs les ouvriers, je pense, à des conditions qui sont dangereuses du point de vue conditions de travail.

Je voudrais vous confirmer aujourd'hui que ce qui se passe là n'est vraiment absolument pas neutre, très engageant et très grave.

Et je voudrais vous confirmer que la continuation des travaux de permis, en dépit de la suspension par décision de justice de celui-ci, constitue bien une infraction pénale sanctionnée par les articles L83 et L84 du Code de l'urbanisme et susceptible d'exposer son auteur, y compris s'il s'agit d'une personne morale de droit public, à une lourde peine d'amende. Le PV d'infraction peut être dressé par des officiers de police judiciaire mais également par les fonctionnaires assermentés de la DDE. Une commune ne peut pas ne pas respecter la loi et engager la responsabilité financière et pénale du Conseil Municipal dans son ensemble et des Garennois.

Donc, tout à l'heure, je voterai contre. Et je tiens à ce qu'il soit expressément mentionné que je me dissocie de la décision de la Municipalité d'avoir poursuivi les travaux, malgré la réception de la décision du Tribunal Administratif.

M. le Maire

Merci. Dois-je considérer, Monsieur Conway, que vous considérez que le Maire ou Philippe Juvin ou la commune sont en train de commettre un fait pénal ?

M. Conway

Tout à fait, je le confirme.

M. le Maire

C'est d'une extrême gravité, ce que vous dites.

M. Conway

C'est pourquoi je le dis.

M. le Maire

C'est pour cela que vous devriez peser les mots avant de les prononcer !

Ce que nous sommes en train de faire, Monsieur Conway – au lieu de jouer le Chevalier blanc du fait pénal ! –, c'est que nous sommes en train de mettre en sécurité le chantier. L'avocat de la partie adverse a été prévenu de cette nécessité-là et nous sommes en train de mettre en sécurité un chantier.

Donc, je vous repose la question : m'accusez-vous d'une infraction pénale ?

M. Conway

Vous avez prévenu l'avocat de la partie adverse quand ?

M. le Maire

Non, non, non !

M. Conway

Non, non, non, soyons précis ! Parce que je n'ai pas cette information-là.

M. le Maire

Attendez, c'est assez simple...

M. Conway

C'est une réponse binaire ! (*Rires.*)

M. le Maire

C'est assez simple, Monsieur Conway.

Vous êtes conseiller municipal. Je suis maire de la commune. Si vous m'accusez d'une infraction pénale, c'est une accusation d'une extrême gravité ! Et je vous donne une occasion nouvelle de confirmer que vous êtes en train de m'accuser d'une infraction pénale.

M. Conway

Quand avez-vous prévenu la partie adverse ?

M. le Maire

Répondez ! Est-ce bien cela ?

M. Conway

Si le Tribunal juge que votre décision de mise en sécurité est légitime, ce ne sera pas pénal. Mais l'avez-vous fait ? Et quand ?

M. le Maire

L'ordre de service a été transmis vendredi dernier aux entreprises. Ils ont besoin de cinq journées à réception de l'ordre de service pour prendre les mesures adéquates.

Donc, je vous demande, Monsieur Conway, si vous corrigez l'accusation d'une très grande gravité que vous avez proférée devant le Conseil Municipal, en accusant le Maire de La Garenne-Colombes d'une infraction pénale.

M. Conway

Je le confirme parce que, vendredi dernier, on était le 6 février, soit quatre jours après que vous ayez reçu l'avis, le 2.

M. le Maire

Monsieur Conway – je ne sais pas si les dates sont vraies, je les vérifierai – est très au courant... très au courant !... de la procédure qui implique un tiers contre la Ville ! C'est assez intéressant !

Monsieur Hervo, vous vouliez la parole ?

M. Conway

Non, je voudrais d'abord répondre aux sources des dates très précises.

Le 2 février, c'est marqué sur la note de synthèse... Si vous pouvez descendre un peu la projection. Pardon, remonter le texte, voilà !

C'est la première ligne qui est visible : « par ordonnance reçue le 2 février 2009, le Tribunal Administratif de Versailles a suspendu l'exécution de cet arrêté. » Donc par ordonnance reçue le 2 février. Donc, ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous.

C'est vous, à l'instant, qui avez dit que l'ordre de service a été donné le vendredi.

Vous pouvez, après, sous-entendre des choses tout à fait déplacées,...

M. le Maire

À savoir ?

M. Conway

... comme vous étonnant que je sois particulièrement au courant. Je suis particulièrement concerné par tout ce qui touche à des Garennois, effectivement.

M. le Maire

Absolument. Êtes-vous concerné par le fait que...

Je crois que des négociations ont eu lieu, Monsieur Hervo ? Je parle sous votre contrôle.

Et la partie adverse a envisagé de retirer son recours contre un certain nombre de conditions. Rappelez-moi, Monsieur Hervo ?

M. Hervo

Absolument.

M. le Maire

Pour que chacun sache la pureté de la demande des uns et des autres.

M. Hervo

Je note que M. Conway semble se réjouir de ce que la Ville, dans cette affaire, soit l'objet d'une sorte de chantage et que, donc, les intérêts des Garennois et des contribuables garennois soient entre les mains de gens dont les intentions ne sont certainement pas aussi avouables qu'elles peuvent en avoir l'air.

Je lirai, dans un abondant échange de courriers, de *mails*, ayant précédé l'instance en référé de la famille Dubois, je ne lirai qu'une phrase qui me paraît caractéristique. Je la trouve.

M. le Maire

Non, vous la cherchez !

M. Hervo

Non, je ne la cherche pas, non, mais je l'ai trouvée.

La famille Dubois, par l'intermédiaire de son médiateur, écrivait... nous a écrit : « *Afin de pouvoir clore amiablement ce dossier – ce dossier du recours puisque nous étions à l'époque au recours au fond –, je pense qu'il serait équitable, compte tenu des pertes et nuisances subies par la famille Dubois, que la Mairie s'engage formellement – la Mairie, on ne sait pas qui c'est ! Le Maire, sans doute ! – à donner son accord et appui total à la levée du PLU et qu'en outre, un bien immobilier, terrain ou autre, soit cédé à titre gratuit à la famille Dubois.* »

Je laisse chacun penser ce qu'il veut de cette demande.

M. le Maire

Bien, je crois que chacun a compris. Les villes sont souvent l'objet de recours contre les permis de construire. Les villes et d'autres d'ailleurs ! Et souvent, dans la discussion, une fois qu'on a creusé un peu la pureté des intentions, on s'aperçoit que, derrière, on demande... comment dit-on ?... des biens immobiliers ?

M. Hervo

Ou autre !

M. le Maire

Ou autre ! Chacun appréciera à sa juste valeur le « ou autre » !

Monsieur Macé ?

M. Conway

Attendez ! Juste un point de détail ?

M. le Maire

Oui, M. Macé puis M. Conway.

M. Macé

Sur ce que vous nous avez indiqué sur la sécurisation du chantier, pour être très précis, donc, vous nous avez dit : « C'est un chantier qui nécessite cinq jours d'intervention de société. » Ok. Et donc vous nous avez dit, si j'ai bien compris, d'un lundi à vendredi, pour qu'il y ait les cinq jours.

On parle de quelles dates ? C'est-à-dire à partir du lundi, aujourd'hui, jusqu'à vendredi 13 ? Est-ce que c'est bien cela dans le calendrier que vous nous avez annoncé ?

M. le Maire

Oui, c'est cela.

M. Macé

D'accord, je vous remercie.

M. Hervo

C'était la mise en sécurité du chantier.

M. le Maire

Monsieur Conway ?

M. Conway

Je trouve absolument scandaleuse la manière dont vous abordez ce dossier !

Hier, c'était sous prétexte qu'un propriétaire était à Dubaï que vous insinuez qu'il n'était pas conciliant et autre. Aujourd'hui, vous amenez et vous extrayez un dossier dont personne n'a connaissance. Vous pouvez faire lire ce que vous voulez, vous pouvez extraire la phrase, moi, ce que je sais, c'est que, *a priori*, ce sont des gens de bonne volonté. (*Rires.*)

M. le Maire

Oui, le mot « volonté » est bien choisi !

M. Conway

Il me semble, Monsieur le Maire, que vous avez choisi Jean Jerphanion parce que vous croyiez aux hommes de bonne volonté ?

M. le Maire

Ah oui ! J'y crois... malgré cela !

M. Conway

Ce que je voudrais dire, c'est que, de la même manière qu'une commune ne peut s'affranchir des règles d'urbanisme qu'elle a elle-même édictées, de la même manière qu'elle ne peut pas ne pas respecter la loi, de la même manière, elle ne peut reprocher aux porteurs d'un recours de faire valoir leurs droits. Le Tribunal Administratif est une instance juridictionnelle tout à fait légitime. Si le recours a été jugé positif en termes d'urgence, c'est qu'il y a une décision qui est légitime *a priori*.

M. le Maire

C'est vrai, personne ne le conteste.

M. Conway

Personne ne le conteste, sauf que vous sous-entendez que c'est pour d'autres motifs.

M. le Maire

Non, je ne sous-entends pas, nous avons lu une phrase !

M. Conway

Oui, vous avez lu une phrase sur un dossier dont on ne maîtrise ni les tenants ni les aboutissants et c'est un peu facile !

La deuxième chose, sur le fond, c'est que la problématique ici illustre la pertinence de notre diagnostic pour les municipales... que nous avons fait à l'occasion des municipales.

À savoir, la première, c'est une absence de vision coordonnée et partagée. Je rappellerais à ce sujet-là notre demande sur le plan pluriannuel d'investissement, qui n'est toujours pas initié du point de vue dialogue, d'échange, pour échelonner les investissements, voire les interférences qu'ils ont les uns avec les autres, et cela, malgré les différents engagements qui étaient pris. Donc, on a la médiathèque, on a le parking et on découvre que la médiathèque conditionne également la nécessité d'un parking. Et on a une rue Voltaire semi-piétonne qui déboule là-dedans sans qu'on comprenne la logique.

Le résultat de ce dossier qui a été mené, c'est un immeuble vide et un restaurant typique, *La belle époque*, qui a disparu.

Les besoins... je rappelle que j'avais demandé : « Quelle étude de dossier a été faite exactement, concrètement ? » Il n'y a pas eu d'étude.

Et, sur le coût de fonctionnement, on n'a toujours pas d'indication sur le nombre de personnes effectivement qui vont employer le coût de fonctionnement.

Et donc, pour nous, c'est également... c'est une localisation dommageable pour la préservation de la qualité de vie à La Garenne-Colombes parce que c'est éloigné d'un axe de circulation et cet environnement qui est autour, qui est un environnement de pavillons et de petits immeubles collectifs, ce qui passe là traduit à l'évidence que la médiathèque est implantée à un endroit où il est difficile de se garer, au niveau d'implanter cet équipement.

Le troisième, c'est que nous rappelons que nous reprochions aussi une approche « village gaulois », puisque nous, nous préconisons qu'il y ait un cofinancement avec Bois-Colombes, par exemple. Cela aurait réparti la charge, les risques et potentialiserait les expertises.

M. le Maire

Merci, Monsieur Conway.

M. Conway

Aujourd'hui...

M. le Maire

Pardon ! Allez-y ! Je croyais que vous aviez terminé votre monologue.

M. Conway

Aujourd'hui, vous nous proposez 50 places de parking. Quand j'ai reçu le document complémentaire, qui a été porté en urgence le lendemain, j'ai cru qu'il m'était proposé une variante du « jeu du détective », avec comme titre : *comment trouver ma place de parking spéciale médiathèque !*

Évidemment, là-dedans, si on projetait le plan, on verrait que, naturellement, quelqu'un qui va se rendre à la médiathèque, *a priori* va se rendre à la médiathèque et tenter de se garer en face de la médiathèque. Et puis, à ce moment-là...

Au passage, on suppose que tout est OK, du point de vue réglementaire, question amiante, huiles, etc. Passons !

À ce moment-là, c'est là que le jeu commence. Si le parking est plein, où va-t-on ? Alors, on est obligé de continuer la rue jusqu'à Alsace-Lorraine, qui est en sens unique. On est obligé d'aller rue Médéric, qui est en sens unique, on est obligé de tourner à droite, et on va se pointer au 53, rue Sartoris, dans laquelle une partie du parking est en sens interdit.

Donc, c'est du grand bricolage avec, en sus, la poursuite des travaux, malgré la décision du Tribunal Administratif. Moi, je dis, et c'est ce que je pense : vous entraînez les Garennois sur une pente bien glissante. Et là, vous êtes en train de vous obstiner sur quelque chose où il y a vraiment besoin d'associer tout le monde.

M. le Maire

Merci, Monsieur Conway, pour cette intervention qui, évidemment, a apporté des solutions !

Je vous propose donc de passer au vote.

(M. Macé lève la main.)

Monsieur Macé, c'est bon ! Chacun a pris... Ou très court, comme d'habitude ! Allez-y, je vous en prie ! Enfin, pas court, synthétique comme d'habitude !

M. Macé

Je vous en remercie.

Ce que je voudrais savoir : vous nous avez indiqué que, dans le permis de construire déposé, il était déjà prévu ces places de stationnement. Comment se fait-il que, dans un des considérants – je vais être très précis pour ne pas me tromper – de l'ordonnance du 22 janvier 2009 du Tribunal Administratif de Versailles, il soit indiqué, dans ces conditions-là : « sans qu'ait été prévue la création d'aires de stationnement. » Cela veut dire que le dossier était-il incomplet et que vous aviez oublié de mettre ce plan ? Où d'ailleurs, on peut s'interroger, parce que je crois qu'il est intéressant.

Domage que le public ne peut pas voir !

Les cinq places existantes pour le personnel médiathèque Avenue Foch.

Pour habiter pas très loin de cet emplacement-là, c'est vrai que les cinq places que vous prévoyez, c'est un peu difficile parce qu'il y a, pour deux places, deux fois deux voitures et je ne sais pas comment les premières voitures vont pouvoir sortir ! À moins d'avoir, je ne sais pas, une petite Smart ! En tout cas, *a priori*, cela me paraît compliqué.

Est-ce que le dossier déposé en avril 2008 comportait effectivement des places de stationnement, très clairement affichées dans le dossier, ou ce n'était pas le cas ?

Parce que vous aviez l'air de dire que ce plan-là existait déjà dans le dépôt du permis de construire, ce que le Tribunal Administratif, en tout cas, n'a pas l'air de nous dire. Parce que je pense que les juges, qui sont, jusqu'à nouvel ordre, des gens très sérieux, l'auraient certainement remarqué, j'imagine !

M. le Maire

Monsieur Macé, rappelez-moi ! Je crois que vous avez été membre du jury de la médiathèque ! Je crois même que vous avez, dans cette assemblée, voté pour le permis de construire !

Est-ce que vous avez souvenir que, dans le permis de construire, il y avait ces places de stationnement ?

M. Macé

Personnellement, non.

M. le Maire

Eh bien, voilà ! Vous avez la réponse.

M. Macé

Cela veut dire qu'elles n'existaient pas à l'époque.

M. le Maire

C'est pour cela que nous les créons ce soir.

M. Macé

Quand vous avez dit tout à l'heure...

M. le Maire

Vous vous souvenez, quand vous avez voté, vous ?

M. Macé

... que c'était déposé lors du permis de construire, ce n'était donc pas le cas.

M. le Maire

Je n'ai pas dit cela, Monsieur Macé.

Mais, vous, quand vous avez voté pour le permis de construire en 2008, la question du parking vous a-t-elle effleuré ?

M. Macé

Non, non ! Mais attendez... !

M. le Maire

Ah ! D'accord, je vous remercie.

M. Macé

... moi, j'assume mes choix. Je n'ai pas de souci ! Mais jusqu'à nouvel ordre, si maintenant il faut aussi contrôler l'ensemble des documents que vous déposez, il faut nous prévenir ! C'est-à-dire qu'on ne peut même pas avoir un minimum confiance dans ce que vous nous indiquez ! Il faut le dire ! C'est peut-être un changement de règle ! Pourquoi pas ?

M. le Maire

Monsieur Macé, arrêtez ! Vous avez voté pour le permis de construire en connaissance de cause. Vous étiez membre du jury, vous avez vu tous les plans, tous les architectes et vous avez voté ici. Alors, ne me dites pas que vous n'étiez pas au courant ! Ou alors, vous votez pour des choses sans les connaître.

M. Macé

Je rappelle que j'assume totalement mes votes. Et je vous l'ai déjà indiqué. Donc, là-dessus, vous ne me prendrez pas en défaut.

M. le Maire

Eh bien, assumez jusqu'au bout !

M. Macé

Je n'ai pas de problème avec cela.

M. le Maire

Très bien. Donc, vous étiez au courant et vous n'avez pas... Je n'ai pas le souvenir que, ici, dans cette salle, vous ayez dit qu'il fallait un parking souterrain sous la médiathèque. Enfin, je n'ai pas souvenir. Mais on regardera probablement.

Bien, on va passer au vote. Donc, premier vote sur le PC modificatif.

Qui est contre ? 1. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

30 voix pour : M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUÉ, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mlle HABERAH.

1 voix contre : M. CONWAY

M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mlle NATUREL ne prennent pas part au vote.

C'est courageux : 4 qui ne participent pas au vote.

Sur le deuxième, c'est le PC non modificatif mais le PC nouveau, deuxième étape éventuellement. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 1. Ne participe pas au vote ? J'imagine : 4. Qui est pour ? Je vous remercie.

35 voix pour : M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUÉ, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mlle HABERAH, M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mlle NATUREL, M. CONWAY.

Voirie

2.3 - Adhésion au Syndicat mixte ouvert « Autolib ».

Mme Juvin-Marleix

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Paris propose aux Communes de la proche couronne – vous allez bientôt avoir un plan – la mise en place d'un système qui s'appelle Autolib', qui est un peu similaire à ce que vous connaissez avec Velib'. Et c'est donc, comme son nom l'indique, une mise à disposition de véhicules. Ce sont des véhicules électriques parce que l'esprit de ce positif et les effets qui sont escomptés de cette mise en place, qui doit intervenir en 2010, donc c'est assez proche, c'est évidemment une réduction des émissions de CO₂, une libération de places de stationnement et une diminution du parc privé de 22 500 véhicules environ. Donc, voilà sur ce système et l'esprit de ce dispositif.

Le principe du fonctionnement, ce sera que l'utilisateur aura à disposition un véhicule, ce véhicule électrique, 24/24, 7 jours sur 7, sans obligation de réserver à l'avance son véhicule. Il aura la possibilité... Il y aura des stations dédiées à ce type de fonctionnement et l'utilisateur pourra utiliser ce véhicule en trace directe, ce qui signifie qu'en fait il n'aura pas besoin de retourner le véhicule au point de départ, au point où il l'a pris. Donc, c'est un système qui favorise la liberté d'utilisation et l'utilisateur, lorsqu'il prend en main ce véhicule, a une possibilité de rechercher, via son GPS, les stations libres, les stations possibles, pour pouvoir redéposer son véhicule.

Voilà à peu près le système dans ses grandes lignes, l'utilisation dans ses grandes lignes.

Et la méthode de mise en place, c'est que ce projet va se concrétiser par la mise en place d'une délégation de service public. C'est donc le délégataire, et non les Communes qui vont adhérer au syndicat, c'est donc le délégataire sur lequel pèseront les risques éventuels et les risques d'un éventuel accueil frileux des usagers. Donc, pour la commune, pas d'aléa de ce type-là, d'aléa financier.

Un syndicat doit être créé, c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui, non pas de la création du syndicat mais de savoir si vous voulez adhérer aux statuts qui vous sont soumis. C'est ce syndicat mixte ouvert qui va porter le projet sur tout ce périmètre de l'agglomération parisienne.

Chacun des membres, donc les communes, la Région, etc., va payer en fonction du nombre initial de stations qu'il va décider de créer. Pour La Garenne-Colombes, le nombre de station minimal est de six et l'investissement qui est demandé est de 50 000 euros par station.

Donc, 50 000 euros par station, sachant que c'est le syndicat qui pourra contracter un emprunt et que la commune, dans cette hypothèse, lui versera des annuités. Ces annuités seront compensées en très grande partie par la redevance que la commune va percevoir de l'occupation de son domaine public, du domaine public. À savoir : le délégataire lui paiera une redevance de 750 euros par place. Je crois que, dans la petite note, c'est un montant de 4 500 euros qui vous est donné. 4 500 euros, cela représente six places. Six places, c'est une station. Une station, c'est entre quatre et six places. Et ces redevances nous permettront d'arriver à un équilibre budgétaire quasi parfait, puisqu'il restera à la charge de la commune par station, selon ce financement proposé par la Ville de Paris, une somme de 1 665 euros par station.